

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE – 19h00

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	36
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de votants	29
Date de la convocation	18 septembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),

Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Angéline BERTOT, Laurent BLEDE, Fabrice CORNICARD, Eric DELAUNEY, Francis DISS, Laurent FOUQUET, Isabelle GABRIEL, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Annie LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAI, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY, Arlette VALOGNES

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte ALIX (pouvoir à Cécile JEANNE), Germain ALIX (pouvoir à Valérie MONTRIEUL-XAMENA), Marc COCHETEUX (pouvoir à Bernard POTTIER), Patrick GAUTIER (pouvoir à Annie BACON), Pierre JOUNOT (pouvoir à Michel NICOLAÏ), Jean-Louis MATELOT (pouvoir à Claude AUGÉARD), Johanna RENET (pouvoir à Richard LETERRIER)

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS : Nicolas da GRAÇA, Jean-Noël LARONCHE, Bertrand LECONTE, Laurent POUHIER, Lydie POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET

Monsieur Antoine AMBROIS est nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil, M. le Maire informe le conseil municipal de rajouts à l'ordre du jour :

- APS : réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe
- Attribution du marché Mission « Sécurité et Protection de la Santé » pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte du groupe
- Attribution du marché Mission « Contrôle Technique » pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte du groupe
- Entretien des Points d'Eau Incendie

Le compte-rendu du 12 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/ Cession de la parcelle 211 AB 85 – Ancienne école de Gouberville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour acter la cession de la parcelle 211 AB 85, située à Gouberville, commune déléguée de VICQ SUR MER.

Monsieur le Maire annonce que des acheteurs se sont manifestés et souhaitent acquérir cette parcelle pour la somme de 112 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle cadastrée 211 AB 85 pour la somme de 112 000.00€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

2/ APS Réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Une esquisse pour la réhabilitation du bâtiment communal en gîte de groupe nous a été proposé par l'architecte.

Après étude, quelques modifications y ont été apportées et présentées aux membres lors du conseil municipal du 12 septembre dernier.

Cette esquisse modifiée a été soumise à l'architecte et approuvée dans l'avant-projet sommaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet sommaire
- Donne pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires

3/ Attribution du marché Mission « Contrôle Technique » pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Vu la délibération du conseil municipal n° D2018/05/022 du 2 mai 2018 approuvant le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Vu le courrier en date du 11 septembre 2018 envoyé aux entreprises SOCOTEC, APAVE, BUREAU VERITAS, DEKRA relatif à un appel d'offre pour une mission de SPS concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Vu les offres HT des entreprises arrivées en mairie avant le 19 septembre 2018 ci-dessous :

APAVE	2 652.50 €
DEKRA	3 545.00 €
BUREAU VERITAS	2 210.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure le contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour un montant de 2 210.00 €
- AUTORISE le maire à signer le contrat et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Attribution du marché Mission « Sécurité et Protection de la Santé » pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Vu la délibération du conseil municipal n° D2018/05/022 du 2 mai 2018 approuvant le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Vu le courrier en date du 11 septembre 2018 envoyé aux entreprises SOCOTEC, MESNIL SYSTEM, DEKRA, BUREAU VERITAS, HAG SYSTEM relatif à un appel d'offre pour une mission de SPS concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Vu les offres HT des entreprises arrivées en mairie avant le 19 septembre 2018 ci-dessous :

HAG SYSTEM	1 680.00 €
MESNIL SYSTEM	1 895.00 €
DEKRA	3 050.00 €
BUREAU VERITAS	2 640.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure le contrat avec l'entreprise HAG SYSTEM pour un montant de 1 680.00 €
- AUTORISE le maire à signer le contrat et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Entretien des Points d'Eau Incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté de voirie de défense extérieure contre l'incendie a été pris le 20 juin 2018 par la commune.

La défense extérieure contre l'incendie désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés.

Chaque PEI doit être en conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et doit faire l'objet d'une visite de contrôle.

Une demande de devis a été faite auprès de VEOLIA pour le contrôle de ces installations et le montant s'élève à 2 640.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 pour et 1 abstention, décide d'accepter le contrôle des Points d'Eau Incendie par VEOLIA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en conformité.

6/ Modification budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil :

D'une part, que le lancement de l'appel d'offres pour le marché pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe va engager une dépense d'investissement au compte 2033 - frais d'insertion, non prévue au budget primitif 2018.

D'autre part, que le compte de dépenses d'investissement 165, dépôts et cautionnement versés, budgété pour un montant de 1 500 € fait apparaître à ce jour un reste à réaliser d'un montant de 307.63 € justifié par le remboursement de la caution à trois locataires. Ayant eu connaissance du départ d'un locataire en décembre 2018 ainsi qu'un éventuel départ d'un deuxième locataire, le reste à réaliser sera insuffisant pour effectuer le remboursement des cautions.

C'est pourquoi, je vous propose la modification budgétaire suivante :

- Dépenses de fonctionnement : compte 615228 - entretien autres bâtiments	- 3 000 €
- Dépenses de fonctionnement : 023 - virement à la section d'investissement	+3 000 €
- Recettes d'investissement : 021 - virement de la section de fonctionnement	+3 000 €
- Dépenses d'investissement : 165 - dépôts et cautionnement versés	+1 000 €
- Dépenses d'investissement : 2033 - frais d'insertion	+2 000 €

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la modification budgétaire proposée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.